

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud – Parc naturel périurbain du Jorat ou comment se priver d'une ressource locale et dépenser inutilement l'argent du contribuable ?

Rappel de l'interpellation

Après les cartes de vœux envoyées fin 2018 aux habitants des 13 communes concernées par le parc, voici les invitations envoyées aux députés pour la journée Festi'Jorat du 18 mai prochain.

Or, est-il vraiment nécessaire de continuer à dépenser l'argent du contribuable 1'900'000 francs sur 4 ans, soit 475'000 francs par année dans un projet qui, dans sa forme actuelle est clairement condamné. En effet après la commune de Froideville, c'est au tour de la commune de Corcelle-le-Jorat de refuser un parc sur son territoire ou à proximité. Force est de constater que « l'adhésion populaire » faisant partie des conditions-cadres du parc n'est de loin pas acquise à ce jour.

Selon l'Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs), le périmètre total doit être composé d'une zone centrale et d'une zone de transition, couvrant ensemble une surface de 600ha au minimum. Pour le parc périurbain du Jorat, c'est une zone centrale de 440ha sous réserve intégrale (dévolue à la libre évolution des processus naturels) soit aucune exploitation agricole et forestière, public toléré sur les cheminements, chiens en laisse, etc... et une zone de transition qui a pour but de préserver la zone centrale d'éventuelles nuisances externes.

Avec ce projet de parc, certains ont vu là l'opportunité pour la ville de Lausanne de réaliser un rêve urbanistique qui est d'allier croissance démographique et industrielle au dogme de durabilité.

Cependant, des travaux scientifiques officiels récents et des observations démontrent que l'abandon total de l'exploitation forestière tend plutôt à réduire la biodiversité.

De plus, seule une forêt saine et en phase de croissance permet de stocker le carbone.

Dans le dossier de candidature, les initiants reconnaissent que "la sylviculture moderne a permis ces 25 dernières années un rajeunissement et une diversification des milieux et des paysages de la forêt joratoise ("Candidature3, p 34") de même, ils affirment que "l'exploitation forestière telle qu'actuellement menée dans le massif favorise sa multifonctionnalité et garantit des pratiques respectueuses de l'environnement" ("Candidature3, p 105").

En plus d'être couteux et visiblement peu utile au maintien de la biodiversité, le projet va même à l'encontre des tendances actuelles qui visent à favoriser le recours aux ressources locales afin de réduire nos émissions de CO₂.

Le Jorat est le plus grand massif forestier du plateau suisse. Avec ses 4000 hectares, la forêt du Jorat constitue un important puits de carbone. Cet écosystème stocke plus de CO₂ qu'il n'en émet, car 35'000 m³ de bois sont prélevés chaque année. Le volume sur pied de ces forêts est de 280m³/ha en moyenne, toutes forêts prises en considération, avec un accroissement de 10m³/ha et une possibilité de coupe de 8m³/ha.

Ce qui représente pour 600 ha un volume de bois sur pied d'environ 168'000m³, avec une possibilité de coupe annuelle d'environ 4'800m³.

En ne tenant compte que de la zone centrale, c'est donc annuellement environ 3'600m³ de bois indigène qui seront mis sous cloche. Ceci correspond à environ 1900m³ de bois de service, soit le volume nécessaire à la charpente de 210 toitures d'habitation, et environs 1700m³ de bois énergie, soit l'équivalent de 430'000 litres d'huile de chauffage.

Dans un contexte de limitation de nos émissions de CO₂, avec une construction bois en pleine expansion et un réel engouement pour construire des bâtiments écologiques avec du bois indigène, est-il sensé de se passer de ce volume de bois, sachant que celui-ci, s'il n'est pas issu de nos forêts, sera compensé par de l'importation.

Dès lors, ne serait-il pas judicieux d'abandonner ce projet de parc périurbain, mais d'envisager un projet similaire à ceux du Pays-d'Enhaut et du Jura vaudois, ceci tout en respectant l'obligation de mettre 10% des forêts vaudoises en réserve d'ici à 2030?

En effet, contrairement au parc périurbain qui bannit toute exploitation forestière et agricole, les parcs naturels eux favorisent les produits issus de leur périmètre.

Article 21 de l'Ordonnance sur les parcs (Oparcs) : « Renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable.

Pour renforcer les activités économiques fondées sur le développement durable dans les parcs naturels régionaux, il faut en particulier:

a. exploiter les ressources naturelles locales tout en ménageant l'environnement (...) ».

Aussi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. A quelques mois du terme de la procédure, où en est le projet, suite au refus des communes concernées ?*
- 2. Quel est le montant engagé par le contribuable vaudois dans ce projet ?*
- 3. Quels sont les montants détaillés dépensés pour la promotion du parc auprès de la population, comme flyer, tout ménage, etc.?*
- 4. Combien de personnes ont été et sont salariées durant la période 2016-2019 pour le projet de parc ?*
- 5. L'option parc naturel régional en lieu et place de parc naturel périurbain est-elle envisagée par le Conseil d'Etat ?*

Réponse du Conseil d'Etat

INTRODUCTION

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que les parcs naturels sont un élément de la politique cantonale sur les espaces protégés et labellisés. Conformément à la loi vaudoise d'application sur les parcs d'importance nationale et à la fiche E12 du Plan directeur cantonal, le canton assure la promotion des parcs sur son territoire, les soutient au moyen d'aides financières et s'assure que les conditions fixées lors de l'octroi de subventions par la Confédération par le biais des conventions programmes soient respectées.

Le parc du Jorat, au titre de parc candidat au label parc naturel périurbain d'importance régionale, fait l'objet d'une convention programme signée entre le canton et la Confédération pour la période 2016-2019. La convention s'assimile à un contrat public au sens de l'article 20a de la loi sur les subventions, qui engage le canton à deux titres au moins :

- cofinancement des prestations proposées
- contrôle de l'exécution des prestations et réalisation des objectifs d'un parc périurbain :
 - Garantie de la libre évolution des processus naturels dans un périmètre de 4km²
 - Garantie de la fonction de tampon dans la zone de transition
 - Sensibilisation, éducation à l'environnement et découverte de la nature
 - Gestion, communication et garantie territoriale
 - Recherche.

La convention comprend un catalogue de mesures établi et validé par l'association de communes Jutavac pour la période 2016-2019. L'information du public, la communication sur le projet et l'organisation annuelle du Festi'Jorat font partie intégrante des objectifs et prestations prévues dans la convention signée par le canton.

Comme cela a été rappelé, les parcs naturels périurbains ont des objectifs stratégiques spécifiques. La libre évolution des processus naturels en fait partie. Cet objectif se voit également au cœur de la politique forestière en matière de biodiversité.

La politique forestière 2020, adoptée par le Conseil fédéral en 2011, prévoit en effet explicitement que la biodiversité est améliorée dans les domaines affichant des déficits. Au nombre de ceux-ci figurent en bonne place le peu de surfaces forestières avec un développement naturel et le manque de vieux arbres et de bois morts. Les deux principales options proposées par la Confédération pour éliminer durablement ce déficit sont la création de réserves forestières naturelles et les zones centrales des parcs naturels périurbains et nationaux.

Les peuplements sénescents, non exploités, sont en effet nécessaires pour des milliers d'espèces liées aux vieux bois ou au bois mort en décomposition comme les coléoptères, les mousses ou encore les champignons. Ces espèces diffèrent de celles que l'on trouve usuellement dans des peuplements régulièrement exploités. Lors des Journées de la biodiversité 2017 organisées par le parc candidat Jorat, seules 180 espèces liées au bois mort ont été répertoriées sur environ 6'000 liés à ce type d'habitat en Suisse.

L'importance de la libre évolution de la forêt est, depuis 2012, un des quatre axes de la convention programme de la Confédération pour la biodiversité en forêt ; les trois autres étant la promotion du vieux bois et du bois mort, la conservation de la qualité du milieu naturel forestier et la conservation des espèces prioritaires et des milieux prioritaires au niveau national. La Confédération alloue chaque année au canton entre 1 et 2 millions de subventions pour promouvoir les réserves naturelles, les îlots de vieux bois et les arbres habitats.

En 2019, sur la base de l'aide à l'exécution Biodiversité en forêt de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des données fournies par les cantons, l'OFEV a défini des priorités d'action pour chaque canton pour la période 2020-2024. Ces priorités ont été précisées par des experts. Pour le canton de Vaud, l'extension du réseau de réserves forestières constitue une de ces priorités. Sa mise en place est souhaitée surtout dans la région économique du plateau où un déficit est constaté. Le rapport précise que toutes les opportunités pertinentes de création de réserves naturelles forestières supérieures à 20 ha doivent être saisies - y compris des objets de 100 ha au minimum. En outre la création de 2 à 3 grandes réserves forestières de 300 à 500 ha comprenant en majorités des surfaces laissées à leur évolution, dont une sur le plateau serait souhaitable. L'OFEV note que le projet de parc naturel périurbain du Jorat pourrait contribuer à cette cible.

REPONSES AUX QUESTIONS

1. A quelques mois du terme de la procédure, où en est le projet, suite au refus des communes concernées ?

Créer un parc nécessite du temps, car il présuppose l'adhésion des communes territoriales concernées par le périmètre du parc. L'exemple des parcs nouvellement créés en Suisse montre que les périmètres changent souvent durant leur phase de création et continuent à évoluer dans leur phase de gestion, en fonction de l'adhésion, respectivement du retrait des communes territorialement concernées.

Suite au refus des communes de Froideville, de Montpreveyres et de Corcelles-le-Jorat, le canton a informé la Confédération des problèmes rencontrés par le parc candidat Jorat et la nécessité de revoir le périmètre.

La convention programme signée par le canton et la Confédération prévoit que si un ou plusieurs objectifs ne sont pas réalisés dans le délai convenu, la Confédération peut prolonger ce délai d'une année au maximum. Un avenant à la convention a été proposé par la Confédération pour permettre le repositionnement du périmètre et adapter le projet de charte. Le parc dispose donc désormais jusqu'à fin 2020 pour atteindre les objectifs fixés et déposer une demande formelle de labellisation.

Le refus de trois communes de s'engager territorialement a conduit l'association JUTAVAQ à repositionner le périmètre de parc périurbain uniquement sur la commune de Lausanne.

Selon les informations transmises par l'équipe du parc, 7 communes, membres de l'association JUTAVAQ, affichent toujours un soutien au projet d'un parc naturel périurbain situé désormais entièrement sur la commune de Lausanne.

2. Quel est le montant engagé par le contribuable vaudois dans ce projet ?

Comme pour la majorité des prestations subventionnées par la Confédération, le canton est tenu de participer financièrement. La loi vaudoise d'application des parcs prévoit que la subvention est octroyée sous forme de décision (décision de compétence du Conseil d'Etat). Le taux de subvention cantonale peut s'élever jusqu'à un tiers pour les études préparatoires, les études scientifiques et les frais de fonctionnement.

Le canton alloue à ce jour à l'association JUTAVAQ, sur la base de la convention programme, CHF 95'000.- par an pour la création du parc, soit 20% des coûts totaux du projet. La subvention fédérale annuelle s'élève quant à elle à CHF 288'981.- par an.

3. Quels sont les montants détaillés dépensés pour la promotion du parc auprès de la population, comme flyer, tout ménage, etc.?

Dans la demande financière 2016-2019 établie par les 13 communes de l'association JUTAVAQ, CHF 83'500.- étaient budgétés par an pour la « Communication et la promotion » (fiche G du plan de gestion). Les stratégies et les actions de communication du parc naturel sont suivies par la commission de Communication, éducation et relations publiques qui comprend les communes concernées. Les actions prévues sont validées annuellement par l'association lors de la validation du budget et les comptes sont contrôlés par le canton et un organe de révision indépendant.

A ce jour, un plan de communication a été élaboré. Pour la période 2016 à 2018, ses coûts se sont élevés à CHF 50'142.-. D'autres outils de communication et de promotion ont été développés par le parc, au nombre desquels un site internet, une newsletter et une page Facebook dont les coûts en fonction des années ont oscillé entre CHF 8'700.- et CHF 27'160.- par an.

4. Combien de personnes ont été et sont salariées durant la période 2016-2019 pour le projet de parc ?

La coordination du parc naturel est composée d'un personnel professionnel. Sa direction est engagée par le comité de l'association JUTAVAQ. Pour la période 2016-2019, 2.5 équivalents temps plein (ETP) ont été et sont salariés de l'association (cheffe de projet, responsable des animations, assistante de projet, secrétariat des commissions). Une équipe d'auxiliaires complète l'équipe pour l'animation du stand du parc naturel et la réalisation d'animations (0,3 ETP). Le financement de l'ensemble de ces personnes est couvert par les montants de la convention programme parc.

5. L'option parc naturel régional en lieu et place de parc naturel périurbain est-elle envisagée par le Conseil d'Etat ?

Les caractéristiques du territoire joratois plaident très nettement en faveur d'un parc naturel périurbain pour les raisons suivantes :

- Un parc naturel régional doit démontrer une haute valeur naturelle et paysagère d'importance nationale. Pour l'évaluer, la Confédération et le canton s'appuient sur les inventaires des paysages et biotopes d'importance nationale. Les parcs naturels régionaux Gruyères-Pays-d'Enhaut et du Jura vaudois comprennent 40% respectivement 60% de leur territoire inscrits à des inventaires nature et paysage de la Confédération. Les 13 communes de l'Association JUTAVAQ ne comprennent aucun objet paysager d'importance nationale et aucun biotope d'importance nationale.
- La catégorie des parcs naturels régionaux a été développée par la Confédération et soutenue par le Parlement fédéral pour apporter en premier lieu une aide aux régions de montagne de grande qualité naturelle et paysagère et affichant un recul marqué de leur population. Tous les parcs de ce type labellisés à ce jour par la Confédération se trouvent dans le Jura, les Alpes ou les Préalpes.
- Les critères de taille et les exigences des parcs naturels périurbains ont été développés par la Confédération pour compléter les deux autres catégories de parc (naturel régional et national). La surface minimale requise pour la libre évolution (4 km² contre 50 km² pour un parc national) et l'obligation pour ce type de parc de se situer à moins de 20 km d'une agglomération visent explicitement à promouvoir leur création sur des territoires soumis à un fort développement, notamment le plateau, où la nature laissée à sa libre évolution est rare. Le seul autre parc périurbain labellisé de Suisse est situé sur le plateau dans le massif forestier du Sihlwald aux portes de Zurich. Il affiche des caractéristiques très proches de celui projeté sur la commune de Lausanne, ce qui laisse penser que le projet du Jorat a de bonnes chances de répondre aux exigences de la Confédération.

Le Conseil d'Etat considère que l'option d'un parc naturel régional en lieu et place d'un parc périurbain a peu de chance d'aboutir sur la base des critères de la Confédération.

CONCLUSION

Le projet de parc périurbain du Jorat participe à la concrétisation de plusieurs politiques cantonales. Il fait clairement partie des priorités identifiées par la Confédération pour assurer à long terme la conservation de la biodiversité dans le canton.

Sous réserve de la confirmation de l'engagement de la commune de Lausanne, via le contrat de parc, le Conseil d'Etat ne voit aucune justification à revenir sur son engagement à soutenir la phase de création du parc et à l'accompagner vers une phase de gestion.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 septembre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean